

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1891-1892.

Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1892.

(Voir les nos 123, 139, 174, 183 et 193, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

TITRE I^{er}.

Recettes extraordinaires.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1892 sont évaluées à trois millions quarante-huit mille francs (fr. 3,048,000); elles se composent :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut fr.	28,000 »
2° De la délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer	1,000,000 »
3° Des intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	400,000 »
4° Du remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux.	280,000 »
5° Du produit d'un fonds spécial devenu sans objet et qui avait été constitué au moyen d'un prélèvement annuel sur les intérêts — revenant au Trésor — des capitaux versés à la Caisse des dépôts et consignations.	920,000 »
6° Du prix de vente de terrains disponibles par suite de la suppression des places fortes	300,000 »

7° Du produit des autres aliénations extraordinaires d'immeubles et notamment de terrains restés sans emploi, provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut à Anvers	120,000 »
Total. . . fr.	<u>3,048,000 »</u>

TITRE II.

Dépenses extraordinaires.

ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1892, énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de quarante-trois millions cent vingt-huit mille soixante-huit francs, trente-sept centimes (fr. 43,128,068-37).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère de la Justice	15,537 38
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	1,142,900 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	14,853,940 99
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	17,088,690 »
— de la Guerre	10,021,000 »
— des Finances	6,000 »
Total. . . fr.	<u>43,128,068 37</u>

ART. 3.

Il est ouvert: 1° au Ministère des Finances, un crédit de quatre cent mille francs (400,000 fr.) pour le paiement des annuités souscrites et à souscrire par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux;

2° Au Ministère des Finances, un crédit de deux millions de francs (2,000,000 fr.) pour l'exécution de la convention du 3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant. (Prêt à l'État indépendant du Congo);

3° Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de deux cent quatre-vingt mille francs (280,000 fr.) destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes quant au paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.

TITRE III.

Emprunt.

ART. 4.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 2 et 3 sur les recettes

prévues à l'article 1^{er}, sera couvert tant par les ressources déjà créées relativement à des crédits extraordinaires annulés qu'au moyen, soit des bonis laissés par les Budgets ordinaires, soit d'un emprunt.

Provisoirement, le montant de l'emprunt pourra être réalisé par l'émission de bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

TITRE IV.

Dispositions diverses.

ART. 5.

Il est fait report, à l'exercice 1892, du reliquat de 6 millions de francs (6,000,000 fr.) restés disponibles au 31 décembre 1891, sur le crédit alloué par la loi du 29 juillet 1889 autorisant le Gouvernement belge à participer, par une souscription de 10 millions de francs, à la constitution de la Compagnie du Chemin de fer du Congo, de Matadi au Stanley-Pool.

ART. 6.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1892, par application de l'article 5 de la loi du 27 mai 1890 et de l'article 5 de la loi du 21 août 1891, aux crédits alloués ou reportés par les articles 2, 3 et 5 de la présente loi et à grouper les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1892, sur les crédits ouverts par les articles 2 et 3 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

ART. 7.

Le Gouvernement est autorisé à garantir envers les tiers, pendant 90 ans, l'intérêt et l'amortissement d'obligations créées en représentation d'annuités dues à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, à concurrence d'une charge annuelle de cinq cent quatre-vingt mille six cents francs (580,600 fr.).

ART. 8.

Est autorisée la cession à l'État indépendant du Congo, de 6,000 fusils, modèle 1867 modifié.

Le produit de cette cession sera porté au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Bruxelles, le 14 mai 1892.

Les Secrétaires,
Comte DE MERODE WESTERLOO.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.

(4)

Budget des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1892.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.	
1^o Ministère de la Justice.				
1	Transaction relative à l'asile de Froidmont	537 58	} 15,537 58	
2	Construction d'une maison d'arrêt à Verviers	15,000 »		
2^o Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.				
ANCIENS SERVICES.				
3	Subsides aux communes pour les aider à terminer le travail de confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux antérieurs à l'an V de la République française.	18,900 »	} 1,142,900 »	
LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS.				
4	Nouveau Musée des Beaux-Arts à Anvers	100,000 »		
5	Académie royale flamande à Gand. Acquisition d'un local	94,000 »		
SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.				
6	Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État.	350,000 »		
7	Construction et ameublement de maisons d'école primaire.	600,000 »		
3^o Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.				
INDUSTRIE.				
8	Subsides pour la participation des industriels belges à l'Exposition de Chicago.	300,000 »	} 1,000,000 »	
VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.				
9	Subsides aux communes en vue de travaux d'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique; subsides pour travaux d'amélioration et de réfection extraordinaire de la voirie vicinale	1,000,000 »		
ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.				
10	Construction, redressement et amélioration de routes ou raccourcissements; élargissement de traverses de grande voirie; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes ou de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; raccourcissement des boulevards Léopold II et d'Anvers, à Bruxelles; annuité à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du Parc du Cinquantenaire et intervention de l'État dans la création d'un square entre le boulevard de Waterloo et le Palais de Justice de Bruxelles; aménagement du Parc du Cinquantenaire et solde du subside alloué pour l'établissement de voies de communication au quartier Léopold II	500,000 »		
11	Élargissement et redressement de la rue des Quatre-Bras, à Bruxelles	600,000 »		
12	Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	600,000 »		
15	Hôtel du Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	400,000 »		
14	Transfert de la Cour des comptes à l'ancien hôtel du Ministre des Chemins de fer, place Royale	50,000 »		

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
15	Palais de Justice de Bruxelles. — Travaux d'appropriation des locaux de la justice de paix (3 ^e canton)	20,000 »	
16	Apropriation des bâtiments de l'ancien hôpital militaire de Bruxelles, à l'usage de prison	45,000 »	
17	Reconstruction du château royal de Laeken	1,000,000 »	
18	Établissement du parc public de Laeken	8,800 »	
19	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Gand	100,000 »	
20	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt	100,000 »	
21	Construction d'une maison d'arrêt à Verviers	350,000 »	
22	Asile d'aliénés à Tournai	20,140 99	
23	Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre; restauration du monument	40,000 »	
24	Travaux d'agrandissement, soit au dépôt de mendicité de Bruges, soit aux écoles de bienfaisance de l'État	200,000 »	
Travaux hydrauliques.			
25	Meuse. — Expropriations, améliorations, dragages, reconstruction d'ouvrages d'art, etc.	300,000 »	14,855,940 99
26	Sambre. — Expropriations et travaux	70,000 »	
27	Canaux houillers. — Expropriations, travaux, honoraires	1,500,000 »	
28	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	50,000 »	
29	Escaut. — Expropriations et travaux	800,000 »	
30	Haine. — Expropriations et travaux	50,000 »	
31	Lys. — Expropriations et travaux	30,000 »	
32	Rupel. — Expropriations et travaux	900,000 »	
33	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	700,000 »	
34	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	350,000 »	
35	Yser. — Expropriations et travaux	85,000 »	
36	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux	35,000 »	
Chemins de fer en construction.			
37	Wanlin à Anseremme. — Communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Yvoir. — Raccordement, vers Yvoir, de la ligne de Mettet-Anhée avec celle de Namur-Givet et dédoublement de la voie sur une partie de la ligne de Mettet à Anhée	1,000,000 »	
38	Gedinne à Houyet	750,000 »	
39	Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert. — Communauté avec la ligne de Morialmé à Givet.	500,000 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
40	Aubel à Bleyberg. — Aménagement de la station de Bleyberg	500,000 »	
41	Bruxelles à Anvers (Sud). — Aménagement des stations de Malines et de Muysen	1,400,000 »	
4° Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.			
42	Chemins de fer. — Voies et travaux	8,613,000 »	
45	Chemins de fer. — Traction et matériel	5,532,000 »	
44	Postes. — Construction, agrandissement et appropriation de locaux	252,290 »	
45	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, etc.	601,400 »	17,088,690
46	Marine. — Construction de deux paquebots destinés au service d'Ostende-Douvres	2,050,000 »	
47	Parachèvement des améliorations à l'éclairage et au balisage de l'Escaut	40,000 »	
5° Ministère de la Guerre.			
48	Amélioration du casernement. — École militaire	2,000,000 »	
49	Routes militaires de Namur et de Liège	110,700 »	
50	Transformation des ouvrages de la position d'Anvers en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus torpilles	650,000 »	
51	Interruption des voies ferrées.	68,000 »	
52	Outils et matériel du génie.	150,000 »	10,021,000
55	Armement de l'infanterie	4,275,000 »	
54	Artillerie de place	2,750,000 »	
55	Artillerie de campagne	17,300 »	
6° Ministère des Finances.			
56	Construction et ameublement de pavillons destinés au service de la douane au port d'Anvers	6,000 »	6,000 »
TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES fr.			43,128,068 57